

N°2018-02-11

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 février 2018

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Sébastien DURAND, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François LAMBERT (sauf délibérations n°2018-02-07 à 12), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibérations n°2018-02-08 à 12), Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON et M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2018-02-09 et 10).

**Absents excusés :**

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,  
Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,  
M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,  
M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,  
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,  
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à Mme Géraldine LARDENNOIS,  
Mme Sonia BRAU a donné pouvoir à M. Philippe BENASSAYA,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,  
M. Jean-Pierre CONRIE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS,  
M. Hervé FLEURY a donné pouvoir à Mme Martine SCHMIT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier de LA FAIRE,  
M. Marc TOURELLE,  
M. Jean-Marie CLERMONT,  
Mme Karin LE MENE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,  
M. Didier BLANCHARD,  
M. Alain NOURISSIER,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Juliette ESPINOS**

Date de convocation : 7 février 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 14 février 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** **Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas.  
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de  
demande de classement en catégorie III.**

- M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;  
Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.133-10-4, D.133-20 et suivants ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, portant notamment sur le transfert de la compétence tourisme ;  
Vu l'arrêté ministériel NOR ECE11027291A du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;  
Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 relatif à la définition du cadre d'exercice de la compétence « promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération ;  
Vu la délibération n° 2017-12-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 relatif à l'attribution de subventions aux offices de tourisme de Jouy-en-Josas et Bougival au titre de l'année 2017 ;  
Vu la délibération n° 15-26032012 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 26 mars 2012 relative à la demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme de Jouy-en-Josas ;  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des offices de tourisme associations ayant demandé des subventions ;  
Vu l'avis du Bureau communautaire du 25 janvier 2018.

• Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « promotion du tourisme », conformément aux obligations prévues dans la loi du 7 août 2015 susvisée, dite loi NOTRe.

Les communes membres de Bougival et Jouy-en-Josas ont ainsi transféré leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, désormais assurée par la communauté d'agglomération. Pour mémoire, la ville de Versailles, suite à l'adoption de la loi Montagne, qui a amendé la loi NOTRe, a maintenu son office de tourisme communal et continue donc à assurer son fonctionnement.

• Dans le cadre de cette compétence, l'agglomération gère désormais - et notamment - les dossiers de labellisation de ces deux offices de tourisme.

Le classement de l'office du tourisme de la commune de Jouy-en-Josas arrivant à échéance en février 2018, il est nécessaire de faire la demande de renouvellement en catégorie III afin de poursuivre le développement de l'attractivité du territoire. C'est l'objet de la présente délibération.

La délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme.

La décision de classement est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Le représentant de l'Etat dans le département transmet dans le même délai une copie de l'arrêté de classement accompagnée du dossier de demande de classement à l'organisme.

Il incombe donc au Conseil communautaire de délibérer sur la demande de renouvellement du classement. En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie III pour l'office de tourisme de Jouy-en-Josas, dont la compétence relève de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à adresser au Préfet des Yvelines ledit dossier, conformément à l'article D.133-22 du Code du tourisme, et à signer tout document s'y rapportant.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 45*

*Nombre de pouvoirs : 26*

*Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*

Pour le Président,  
Par délégué,  
  
**Olivier BERTHELOT**  
Directeur général des services



## Résumé de l'acte

### 078-247800584-20180213-2018-02-11-DE

**Numéro de l'acte :** 2018-02-11  
**Date de décision :** mardi 13 février 2018  
**Nature de l'acte :** Délibérations  
**Objet :** Labellisation de l'office du tourisme de Jouy-en-Josas.  
Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du dossier de demande de classement en catégorie III.

---

**Classification :** 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
**Rédacteur :** Armelle SALVADOR  
**AR reçu le :** 20/02/2018  
**Numéro AR :** 078-247800584-20180213-2018-02-11-DE  
**Document principal :** 2018-02-11 - classement office tourisme Jouy.pdf

#### Historique :

20/02/18 12:30	En cours de création	
20/02/18 12:31	En préparation	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	Reçu	Armelle SALVADOR
20/02/18 12:33	En cours de transmission	
20/02/18 12:36	Transmis en Préfecture	
20/02/18 12:40	Accusé de réception reçu	